

Chapitre 1

LOI DE 2022-2023 SUR LES CRÉDITS PROVISOIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN) (Sanctionnée le 21 mars 2022)

Considérant qu'il appert, du message de la commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne, que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour faire face aux dépenses de fonctionnement et d'entretien du gouvernement du Nunavut, afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2023,

la commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

Définitions

1. Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

Champ d'application

2. La présente loi s'applique à l'exercice se terminant le 31 mars 2023.

Crédits

3. (1) Il peut être engagé des dépenses, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe.

Plafond

(2) Le montant total des dépenses engagées sous le régime de la présente loi ne doit pas dépasser 539 523 000 \$.

Péremption des crédits non utilisés

4. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi d'engager des dépenses aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe expire le 31 mars 2023.

Inscription aux comptes publics

5. Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Cessation d'effet

6. Les dépenses engagées au titre de la présente loi sont réputées avoir été engagées au titre de la *Loi de crédits pour 2022-2023 (fonctionnement et entretien)* lors de son adoption, et la présente loi cesse alors d'avoir effet.

ANNEXE

CRÉDITS PROVISOIRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2023

CRÉDIT N° 1 : FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN

POSTE N°	OBJET	MONTANT
1.	Bureau de l'Assemblée législative	9 973 000 \$
2.	Exécutif et Affaires intergouvernementales	10 000 000
3.	Finances	29 278 000
4.	Ressources humaines	6 173 000
5.	Justice	27 556 000
6.	Culture et Patrimoine	7 791 000
7.	Éducation	70 490 000
8.	Santé	110 008 000
9.	Environnement	6 901 000
10.	Services communautaires et gouvernementaux	89 923 000
11.	Développement économique et Transports	25 236 000
12.	Services à la famille	52 607 000
13.	Société d'habitation du Nunavut	74 587 000
14.	Collège de l'Arctique du Nunavut	19 000 000
FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN : TOTAL		<u>539 523 000</u> \$
CRÉDITS : TOTAL		<u>539 523 000</u> \$